LA VIE MUSICALE A NOTRE-DAME DE PARIS (1415-1515)

PAR CATHERINE VALLET-COLLOT

licenciée ès lettres

INTRODUCTION

Premier chapitre cathédral de France, le chapitre parisien entretenait une chapelle importante et formait dans son cloître de futurs clercs attachés au service musical de la cathédrale. Deux communautés, la maîtrise et les « compagnons du chœur », assuraient au chœur de Notre-Dame l'exécution musicale des offices.

SOURCES

L'étude a été menée essentiellement à partir des registres de délibérations du chapitre de Notre-Dame et des cartons concernant les offices et bénéfices du chœur, conservés aux Archives nationales (séries L, LL et S). Pour la partie liturgique, un certain nombre de livres liturgiques manuscrits ont été étudiés, en particulier les processionaux et les pontificaux de Notre-Dame (XV^e siècle).

PREMIÈRE PARTIE

LA MAÎTRISE: PERSONNEL ET ORGANISATION

CHAPITRE PREMIER

LES ENFANTS DE CHŒUR

Le nombre des pueri chori, qui était théoriquement de huit au début du XV^c siècle, varia entre quatre et neuf, suivant la richesse du chapitre, pour être finalement fixé à neuf en 1500. Ces jeunes enfants, que le chapitre recrutait jusque dans les diocèses voisins, étaient reçus après le chant traditionnel du Benedicamus. Un véritable contrat d'apprentissage précisait les devoirs respectifs des parents et du chapitre dans l'entretien des enfants.

Après deux années de mise à l'essai, les enfants jugés suffisamment capables étaient entièrement pris en charge par le chapitre. Lorsque leur voix muait, un certain nombre d'entre eux quittait la maîtrise, mais le chapitre offrait à ceux qui le désiraient et qui s'en montraient capables, un office de clerc de matines dans son église. Les plus doués étaient auparavant désignés pour l'office de « spé » ; ils percevaient alors certaines distributions, supervisaient les répétitions des enfants et mettaient à profit l'inaction à laquelle les condamnait, au chœur, la mue de leur voix, pour approfondir leurs études.

CHAPITRE II

L'ÉDUCATION DES ENFANTS

Les enfants de chœur recevaient un enseignement à caractère essentiellement professionnel, qui leur était dispensé par deux maîtres. Le contenu en fut pour la première fois développé par le chancelier Jean Gerson, qui rédigea en 1411 le premier règlement de la maîtrise qui nous soit connu. Gerson y insistait sur l'éducation morale des enfants et énonçait des principes pédagogiques nouveaux, fondés sur une surveillance constante et sur la généralisation des peines corporelles.

L'éducation musicale des enfants, de loin la plus importante, variait selon la compétence du maître. Elle consistait principalement dans l'apprentissage du chant (plain-chant, mais aussi déchant) et des cérémonies liturgiques. Les enfants les plus doués étaient parfois autorisés à prendre des leçons d'orgue.

L'enseignement de la grammaire était souvent fort négligé; il consistait surtout dans l'apprentissage des rudiments de grammaire latine et dans la lecture des leçons des matines. Le chapitre offrait parfois aux élèves les plus doués de poursuivre leurs études dans les écoles ou collèges parisiens, ce qui devint fréquent à partir de 1475, grâce à une bourse de grammairien au collège de Navarre, offerte à titre perpétuel par le roi Louis XI à un enfant de Notre-Dame.

CHAPITRE III

LES MAÎTRES

Les deux maîtres étaient recrutés par le chapitre en fonction de leur compétence, mais aussi de leur bonne moralité. Le maître de chant pouvait être choisi parmi le personnel musical de l'église, mais le chapitre engageait le plus souvent des maîtres étrangers à l'église, choisis parmi les plus renommés. Il s'efforçait de s'attacher des musiciens de valeur en leur offrant un bénéfice et une prébende. Des musiciens accomplis exercèrent plus ou moins longtemps cette charge, tels Thomas Hoppinel (entre 1411 et 1436), Arnoul Gréban (1450-1455), Antoine Brumel (1498-1501), Jean Bride (1501-1507) et Louis Van Pullaer (1507-1527).

Les maîtres de grammaire étaient souvent considérés comme de simples auxiliaires du maître de chant. Leur charge était en principe incompatible avec celle de clerc de matines, et la plupart étaient étrangers à l'église. Beaucoup poursuivaient parallèlement leurs études et ne restaient que très peu de temps au service de Notre-Dame. Leurs gages étaient très peu importants et ils les complétaient souvent en assumant la fonction d'administrateur de la maîtrise.

CHAPITRE IV

LE GOUVERNEMENT DES ENFANTS

Le chapitre députait certains de ses membres pour surveiller l'administration de la maîtrise. La fonction de « surintendant », confiée pour un an à un ou plusieurs chanoines de l'église, s'esquissa dès les premières années du XVe siècle puis subit une éclipse; les attributions en furent pour la première fois clairement définies en 1465, à l'intention du chanoine Jean l'Oblouer, qui assuma la charge pendant quelques années, mais sans lendemain.

Depuis 1456, la maîtrise était installée dans l'hôtel de Gaillon, rue Massillon. L'intendance en était habituellement assurée par les maîtres. L'office des enfants recevait un certain nombre de revenus (droits, rentes et redevances) qui ne cessèrent d'augmenter grâce aux fondations, mais sans parvenir à couvrir les dépenses des enfants. A partir du milieu du XV^e siècle, le chapitre leur adjoignit les revenus d'une prébende.

DEUXIÈME PARTIE LES « COMPAGNONS DU CHŒUR »

Un groupe d'adultes, spécialement formés pour le chant, assurait aussi le service musical du chœur. Un tableau hiérarchique très strict en réglait l'avancement.

CHAPITRE PREMIER

LES CLERCS DE MATINES

Il y avait théoriquement seize offices de clercs de matines à Notre-Dame,

parmi lesquels six offices de « machicots » (office à caractère musical, mais aussi liturgique). Il s'agissait de clercs gagés, qui étaient reçus par le chapitre après un examen musical sévère. Leur office était renouvelable chaque année. Ils étaient tenus d'assister à tous les offices ; ils ne recevaient leurs distributions que lorsqu'ils savaient par cœur la presque totalité du répertoire.

Leurs gages étaient très modiques. L'office des clercs de matines, administré par le chapelain des clercs de matines, consistait en un certain nombre de droits, rentes et redevances. De même que l'office des enfants, celui des clercs

de matines continuait encore à s'accroître par des dons et legs.

Ces clercs, qui n'avaient le plus souvent reçu que les ordres mineurs, se pliaient très difficilement à la discipline de l'église et se faisaient souvent réprimander pour leurs mœurs dissolues et leur indiscipline.

CHAPITRE II

LES BÉNÉFICIERS DU CHŒUR

Certains bénéfices étaient spécialement réservés aux clercs qui assuraient le service musical à Notre-Dame. Il s'agissait des huit bénéfices de Saint-Jeanle-Rond, des dix bénéfices de Saint-Denis-du-Pas, des deux vicariats de Saint-Aignan, auxquels s'ajoutaient parfois les six grands-vicariats de Notre-Dame.

Toute une hiérarchie de bénéfices permettait aux anciens clercs de matines devenus « machicots » de s'élever progressivement dans l'église ; les meilleurs accédaient même parfois à l'une des deux demi-prébendes de Saint-Aignan, ce qui en faisait des chanoines de Notre-Dame. Parmi ceux qui accédaient aux bénéfices les plus hauts, se retrouvent d'anciens enfants de chœur et des maîtres de chant.

En plus du service musical auxquels ils étaient tenus au titre de leur bénéfice, les chanoines assuraient aussi à tour de rôle une part du service liturgique de l'église. A côté des revenus substantiels de leurs prébendes, ils percevaient également les distributions quotidiennes de l'église.

La prêtrise était nécessaire pour obtenir la plupart de ces bénéfices, mais le comportement des bénéficiers ne différait pas beaucoup de celui des simples

clercs.

CHAPITRE III

ÉTUDE DU PERSONNEL

L'origine géographique des clercs musiciens de Notre-Dame était très étendue. Un grand nombre étaient originaires d'Île-de-France et de Champagne, mais aussi de Normandie et de Picardie ; le Maine et la Bourgogne étaient éga-

lement bien représentés. Il se trouvait même quelques étrangers.

Beaucoup poursuivaient des études universitaires, en particulier à la Faculté de décrets ; le chapitre leur facilitait d'ailleurs leurs études en leur accordant des dispenses pour assister aux examens. D'autres passaient d'une chapelle musicale à l'autre, à la recherche des bénéfices les plus intéressants. Les échanges étaient particulièrement nombreux avec la Sainte-Chapelle, et avec les chapelles royales et princières (surtout celle des ducs de Bourgogne).

Le personnel musical de la cathédrale était donc sans cesse renouvelé, même parmi les bénéficiers, qui abusaient souvent de la procédure de résignation de leur bénéfice par permutation.

TROISIÈME PARTIE LE SERVICE DU CHŒUR

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION

Le gouvernement du chœur incombait au chantre, deuxième dignitaire du chapitre, ou, en son absence, au sous-chantre. Lors des fêtes solennelles, le chantre portait le bâton, signe de sa fonction, et entonnait les répons. Mais c'étaient là ses seules attributions vraiment musicales et le maître des enfants était sans doute le véritable maître du chœur. Les fonctions du chantre étaient donc essentiellement administratives. C'est à lui qu'il revenait de trancher tout problème concernant les livres de chant notés, la réglementation et la discipline du chœur...

Le chœur de l'église faisait l'objet d'une réglementation très précise ; les fonctions de chacun étaient soigneusement définies. Les luttes de préséance y étaient fréquentes ; mais ce sont surtout l'absentéisme des clercs et des bénéfi-

ciers et leur indiscipline qui indignaient le chapitre.

Les enfants de la maîtrise tenaient au chœur une place importante. En plus de leurs fonctions musicales, ils y exerçaient aussi des fonctions cérémonielles (encens, eau bénite...), qui prenaient lors des célébrations pontificales une importance toute particulière.

CHAPITRE II

LA MUSIQUE A LA CATHEDRALE

Les offices, mais encore plus les fêtes et cérémonies solennelles, étaient le lieu de manifestations musicales dont la splendeur était à l'égal de la puissance

du chapitre.

Tout au long du siècle se succédèrent la réception solennelle des rois et des princes, les funérailles des Grands, les Te Deum en l'honneur des victoires militaires..., sans oublier le couronnement du roi Henri IV en 1431. De très nombreuses processions transportaient dans les rues du cloître et de la ville l'éclat des cérémonies ; celle du dimanche des Rameaux était particulièrement remarquable. Enfin, l'église et son cloître étaient le lieu de fêtes particulières au personnel choral ou aux enfants de chœur, encore bien vivantes au XV siècle (fête des Fous, de la Saint-Nicolas, de la mi-carême).

Le répertoire du XV^c siècle est malheureusement peu connu ; les livres liturgiques de cette époque se montrent avant tout attachés à la tradition musicale. Les maîtres des enfants composaient assurément pour le chœur de l'église ; le chapitre pouvait aussi faire appel à des musiciens extérieurs (office de la Visitation composé en 1502 par Jean Raoulin, religieux de l'ordre de Cluny, professeur de théologie).

La polyphonique tenait pourtant à l'église une place de plus en plus importante, grâce notamment, aux nombreuses fondations dues aux chanoines de la cathédrale ainsi qu'à de riches laïcs. Le rôle des enfants dans l'exécution musi-

cale était important.

Les orgues, qui étaient présentes à la cathédrale depuis longtemps, contribuaient pour beaucoup à la solennité et à la beauté des offices. Le chapitre choisissait avec soin ses organistes, qu'il s'efforçait de recruter parmi le personnel de l'église. Leur rôle dans le service liturgique était soigneusement défini.

CONCLUSION

Le service musical de la cathédrale ne semble pas avoir trop souffert des difficultés financières du chapitre pendant la guerre de Cent ans. Si Paris n'est plus au XV^e siècle un centre de renouveau musical, la musique de la cathédrale continue à s'enrichir par l'intermédiaire des chanteurs et musiciens de renom qui, grâce aux soins du chapitre, transmettent aux jeunes et moins jeunes clercs musiciens de la cathédrale les éléments du renouveau musical issu des provinces du Nord et de l'Italie.

ANNEXES

Liste des enfants de chœur. — Liste du personnel musical. — Statuts et comptes de la maîtrise.